



Associations : un règlement intérieur est-il obligatoire ?

Publié le 08 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non répond *Service-public.fr*. En général, une association n'est pas obligée d'avoir un règlement intérieur.

Toutefois, *Service-public.fr* précise sur sa fiche concernant [le règlement intérieur d'une association \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F35042\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F35042) que les statuts de l'association peuvent toujours être complétés par un ou plusieurs règlements intérieurs détaillant les conditions de fonctionnement interne de l'association :

- règles de fonctionnement des assemblées générales (délai et condition de convocation, tenue d'une feuille de présence, quorum, condition de vote...);
- conditions d'exercice de l'activité (utilisation du matériel, assurance des membres de l'association...).

▲ Attention : Certaines associations comme par exemple les fédérations sportives agréées doivent néanmoins adopter un règlement disciplinaire conforme à un règlement type.

Et aussi

- Création d'une association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/N19554>)
- Le président d'une association peut-il refuser le renouvellement de l'adhésion d'un membre ? (<https://www.service-public.fr/associations/actualites/A13445>)